



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé	<b>N° DE LA MESURE</b>	3.2
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)		

<b>DESCRIPTION DE LA MESURE</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
<input type="checkbox"/>	Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>Accordé depuis l'année 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles.</p> <p>Ce crédit d'impôt, qui remplace les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles, fait l'objet de versements trimestriels au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre ou, sur demande, de versements mensuels au plus tard le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois.</p> <p>Ce crédit d'impôt consiste en une aide non imposable qui comporte deux éléments : le paiement de soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé.</p> <p>Le montant du paiement de soutien aux enfants varie d'une famille à l'autre. Il est calculé chaque année en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire;</li> <li>• du nombre d'enfants en garde partagée;</li> <li>• du revenu familial, c'est-à-dire la somme des revenus des deux conjoints, s'il y a lieu;</li> <li>• de la situation conjugale (avec ou sans conjoint).</li> </ul> <p>Il est prévu qu'un montant minimum de soutien aux enfants soit versé à l'ensemble des familles.</p>	

<b>ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE</b>
Les montants accordés ont été indexés le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à l'instar des paramètres du régime fiscal des particuliers.

<b>COÛT DE LA MESURE</b>
2004-2005 : 94 M\$
2005-2006 : 172 M\$
2006-2007 : 200 M\$
2007-2008 : 215 M\$
2008-2009 : 222 M\$
2009-2010 : 234 M\$
2010-2011 : 239 M\$

<b>CLIENTÈLE REJOINTE</b> (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)
2004-2005 : n. d.
2005-2006 : 904 812
2006-2007 : 902 565
2007-2008 : 899 186
2008-2009 : 899 910
2009-2010 : 904 696
2010-2011 : n. d.
La clientèle rejointe correspond à l'ensemble des contribuables qui bénéficient du soutien aux enfants.

<b>ÉTAPES À VENIR</b>
Les montants maximums et minimums seront indexés le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année avec les autres paramètres du régime fiscal des particuliers.
Les seuils de réduction seront réévalués le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.

**INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Le soutien aux enfants représente une mesure universelle de soutien financier aux familles.

**ADS**

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS  Cette mesure n'est pas désignée ADS